

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du n° 17 impasse du Tilleul.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 23 00007 accordé à Monsieur THOMAS et Madame CHAPEL, le 18 septembre 2023, pour la construction d'une maison individuelle, sise 17 impasse du Tilleul,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 10 septembre 2024, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, pour permettre à la société TERCA de réaliser la création d'un branchement électrique sur trottoir, pour le compte d'ENEDIS, pour raccorder la propriété sise 17 impasse du Tilleul, avec traversée de chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 28 octobre 2024, et pour une durée de 25 jours, afin de permettre, pour le compte d'ENEDIS, la création d'un branchement électrique par la société TERCA, avec traversée de chaussée, le stationnement sera interdit au droit du n°17 impasse du Tilleul.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Benoît Socard, représentant ENEDIS,
- Mme Maria Coutinho, représentante de la société TERCA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 septembre 2024,

Le Maire,

Patrick Poisot



